



COMPTE RENDU

Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 20 Février 2021 à 10h30

L'an deux mil vingt un, le vingt février à 10 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LUCIEN Gérard, Maire.

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, RECASENS Bernard, DANTRESSANGLE Danielle, PRADAL Vincent, SIMON Benjamin, VAN de WALLE Nicole, MUR Marion, GELIS Angélique, ALBERO Patricia.

Absent excusé : VALERY Benoit.

Procuration : VALERY Benoit donne procuration à VAN de WALLE Nicole.

Secrétaire de séance : GELIS Angélique

1) Délibération « BAIL A CONSTRUCTION CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE TREILLES ET LA CEPE DU SOULEILLA-AVENANT N°2 »

Monsieur le Maire, Gérard LUCIEN, **EXPOSE DE L'AFFAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL** :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le présent point de l'ordre du jour est relatif aux documents qui ont été préalablement adressés aux conseillers municipaux pour leur parfaite information : note de synthèse, projet de promesse d'avenant n°2 au bail à construction et projet de délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que selon délibération du conseil municipal en date du **12 juillet 2000**, la commune a donné à bail à construction un ensemble de terrains à la société CEPE SOULEILLA, dont le siège est à AVIGNON ayant pour activité essentielle la production d'électricité grâce à des générateurs éoliens, pour une durée de 30 ans.

Il rappelle qu'un premier avenant au bail à construction a été conclu selon délibération du conseil municipal en date du **11 mai 2018** ayant pour objet la prolongation du bail de 25 années à compter de sa signature, justifiée par la modification des constructions qui devait s'accompagner d'une augmentation de loyer. Bien que signé, cet avenant n'a jamais donné lieu à commencement d'exécution.

Les parties se sont alors rapprochées et ont négocié entre elles les termes d'un second avenant, se substituant au premier et dont les conditions essentielles sont :

- le preneur s'oblige à moderniser le parc éolien existant
- la durée du bail est prorogée d'une durée de 35 ans à compter de la signature de l'avenant
- du fait de la modernisation du parc, le loyer est augmenté SIX MILLE EUROS (6 000.00 EUR) par éolienne dans la limite d'une augmentation par éolienne et sur la base d'une puissance unitaire supérieure à 1.3MW et jusqu'à 1.5MW

Il est précisé que, préalablement à la signature de l'avenant n°2, une promesse d'avenant, objet de la présente délibération, sera conclue sous les conditions suspensives suivantes :

- validation par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'une solution environnementale compensatoire
- obtention des financements nécessaires au démarrage des travaux de construction

Les conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2022.

Ceci exposé en substance, Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des termes de la promesse d'avenant n°2 au bail à construction rédigée par Maître Ombeline POUDOU-LABONDE, Notaire de la Société Civile Professionnelle "Société Civile Professionnelle Alain AYROLLES, Nathalie ROUDIERES, Guillem RICOUR, Elodie FOURCADET et Ombeline POUDOU-LABONDE, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à SIGEAN (Aude), avec la participation de Maître Bertrand MOREL, notaire à VERSAILLES, assistant le PRENEUR.

PROPOSITION DE VOTE

Le rapport ayant été exposé au Conseil Municipal, le Maire propose au Conseil Municipal :

1° d'adopter la promesse d'avenant n°2 au bail à construction dans les conditions exposées

2° de l'autoriser à signer la promesse d'avenant n°2 au bail à construction et procéder à toutes les formalités nécessaires

3° de désigner Maître Ombeline POUDOU-LABONDE, Notaire de la Société Civile Professionnelle "Société Civile Professionnelle Alain AYROLLES, Nathalie ROUDIERES, Guillem RICOUR, Elodie FOURCADET et Ombeline POUDOU-LABONDE, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à SIGEAN (Aude), pour les besoins de la signature de la promesse d'avenant n°2

Le Conseil Municipal

ADOPTE la promesse d'avenant n°2 dans les conditions exposées

DIT que la promesse d'avenant n°2 est annexée à la présente délibération pour former avec elle un tout indivisible

DESIGNE Maître Ombeline POUDOU-LABONDE, Notaire de la Société Civile Professionnelle "Société Civile Professionnelle Alain AYROLLES, Nathalie ROUDIERES, Guillem RICOUR, Elodie FOURCADET et Ombeline POUDOU-LABONDE, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à SIGEAN (Aude), pour les besoins de la signature de la promesse d'avenant n°2

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer la promesse d'avenant n°2 ainsi que tous les actes et documents nécessaires

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance levée à 10 h 40